



SANYAS IMMOBILIER

BARÈME HONORAIRES COPROPRIETE

TARIF DES PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/07/2024 (Taux de TVA à 20%)

	HT	TTC
Prestations incluses dans le forfait annuel		
(selon configuration, équipements collectifs, personnel d'immeuble, etc... - Frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement et/ou d'acheminement à rembourser au réel)		
Honoraire par lot principal et par an	de : 100 € à : 375 €	120 € 450 €
Forfait minimum annuel par copropriété (selon complexité) :	1 500 €	1 800 €
Modalités de rémunération des prestations particulières		
Coût horaire, appliqué au prorata du temps passé : (avec majoration de 50% en dehors des jours et heures ouvrables du cabinet)	90 €	108 €
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires		
Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 h, par lot principal : avec un minimum de (majoration horaire de 50% en cas de dépassement) :	15 € 350 €	18 € 420 €
Organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical :		Au temps passé
Organisation d'une visite supplémentaires de la copropriété avec le Président du CS, et rédaction d'un rapport :		Au temps passé
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division		
Etablissement ou modification du règlement de copropriété si mission confiée au syndic par l'AG :		Au temps passé
Publication de l'état descriptif de division, du règlement de copropriété ou des modifications portées à ces actes :		Au temps passé
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres		
Déplacement sur les lieux :		Au temps passé
Prise de mesures conservatoires :		Au temps passé
Assistance aux mesures d'expertise :		Au temps passé
Suivi du dossier auprès de l'assureur :		Au temps passé
Prestations relatives aux travaux et études techniques		
Honoraires relatifs aux travaux de conservation, amélioration, transformation et autres études techniques, relatifs à l'article 44 du décret n°67-223 du 17/03/1967 :		Selon vote d'AG
Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement imputables aux seuls copropriétaires)		
Mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception :		Au temps passé
Constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assurance Protection Juridique :		Au temps passé
Suivi du dossier transmis à l'avocat :		Au temps passé
Autres prestations		
Diligences liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes :		Au temps passé
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non réparti(s) (changement de syndic):		Au temps passé
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du contrat :		Au temps passé
Constitution et suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat :		Au temps passé
Constitution et suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat :		Au temps passé
Immatriculation initiale du syndicat :		Au temps passé

BARÊME HONORAIRES COPROPRIETE

TARIF DES PRESTATIONS EN VIGUEUR AU 01/07/2024 (Taux de TVA à 20%)

	HT	TTC
Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires :		
Frais de recouvrement		
Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception :	32€50	39 €
Relance après mise en demeure :	25 €	30 €
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé :	100 €	120 €
Frais de constitution d'hypothèque :	210 €	252 €
Frais de mainlevée d'hypothèque :	110 €	132 €
Dépôt d'une requête en injonction de payer :		Au temps passé
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (en cas de diligences exceptionnelles) :	320 €	384 €
Suivi du dossier transmis à l'avocat (en cas de diligences exceptionnelles) :		Au temps passé
Frais et honoraires liés aux mutations		
Etablissement de l'état daté :	275 €	330 €
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10/07/1965) :	150 €	180 €
Frais de délivrance des documents sur support papier		
Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	20 €	24 €
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	40 €	48 €
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un DPE individuel mentionnées à l'article R126-17 du CCH :	80 €	96 €
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de PV d'AG ainsi que des copies et annexes (hors notification effectué en application de l'article 18 du décret du 17/03/1967) :	20 €	24 €
Préparation, convocation et tenue d'une AG à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires pour des questions concernant leurs droits ou obligations		
Etablissement de l'ordre du jour, élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre, et des projets de résolution, présence du syndic à l'AG, établissement de la feuille de présence, émargement, vérification des voix et des pouvoirs, rédaction et tenu du registre des PV, envoi et notification du PV comportant les décisions prises en AG, et information, le cas échéant, de chaque occupant de la copropriété des décisions prises par l'AG par affichage d'un PV abrégé dans les parties communes, avec un minimum de :	15 € / lot	18 € / lot
	350 €	420 €
Prestations hors contrat de syndic, après accord du copropriétaire		
Document d'Informations de l'Acquéreur en vue de signer un compromis de vente (article L. 721-2 du CCH) :	160 €	192 €

Cabinet SANYAS IMMOBILIER

DS NORMANDIE IMMOBILIER

14 Avenue du Maréchal Leclerc - 27600 GAILLON

Tél. : 02 59 16 16 09 - Mail : gaillon@sanyas-immobilier.com

S.A.R.L au capital de 5000 € - R.C.S. EVREUX 982 666 422

APE 6832 A - TVA FR 13982666422

CPI n° 27012024000000007 délivrée par la C.C.I. Portes de Normandie le 12/06/2024

Garanties Financières : SOCAF - 26 Avenue de Suffren - 75015 PARIS & Assurance RCP : M.M.A. IARD



AGIR POUR LE LOGEMENT